

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 SEPTEMBRE 2012 à 20 Heures 30.**

Présents : M. MARIE, Maire

M DOLLEY LECAUDEY, Adjoint.

M CALIPEL. M LEGRAND. M LECOEUR. M PUDDU Mmes LAVALLEY,
GOUESLARD.

Etaient absents, excusés : MME BIDAN. M DE LAFORCADE

Procurations :

Secrétaire de séance : M DOLLEY

Date de la convocation : Le 28 août 2012.

*_**_

La lecture des comptes rendus des séances du 5 juillet, du 6 août et du 16 août 2012 n'appelle aucune observation. Ils sont donc adoptés.

Monsieur le Maire ouvre la séance

**DEL 030912-01 : VOIRIE : MODIFICATION DE LA COMPETENCE
COMMUNAUTAIRE OPTIONNELLE « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE
L'ENVIRONNEMENT » 2.1 : MODIFICATION DE LA CARTE.**

Par délibération en date du 26 mai 2008, le conseil communautaire a classé les voiries d'intérêt communautaire. Au vu des classements effectués à cette époque, le linéaire transféré par la commune d'Annville est particulièrement faible en proportion de celui des autres communes, c'est pourquoi, afin d'harmoniser la répartition des linéaires de voirie sur l'ensemble des communes de la communauté de communes, les membres communautaires ont décidé, lors de l'assemblée générale du 29 mars 2012 de définir d'intérêt communautaire la rue qui mène du bourg à la mer (965m) et une partie de la voie qui mène du camping des peupliers à la D20 (environ 400m), cette voie étant déjà, en partie, communautaire ; Les critères requis pour le classement en voirie d'intérêt communautaire lors de la première étude de 2008 permettent d'intégrer ces deux voies (desserte directe du bourg à la mer et liaison vers une RD).

Ces voies devront être considérées en voies bleues, la communauté de communes prendra en charge le fonctionnement et l'investissement.

Les membres du conseil municipal de Contrières, à huit voix pour et une abstention, accepte de modifier la compétence voirie actuelle de la communauté de Communes en intégrant les voies ci-dessus définies de la commune d'Annoville en tant que voies d'intérêt communautaire.

**DEL030912-02 : DOMAINE : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ**

M le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de réseaux publics de transport de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

M le maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz.

**DEL030912-03 : AVENANT PORTANT MODIFICATION DU TAUX DE
COTISATION D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES.
CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA
MANCHE- GROUPAM/GRAS SAVOYE**

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche met à la disposition des collectivités du département, un contrat groupe dont l'objet est de garantir les communes et établissements publics des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires.

La Commune de Contrières adhère au contrat groupe des agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC depuis le 1^{er} janvier 2000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte et autorise M le maire à signer l'avenant portant modification des taux de cotisations, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la manière suivante :

- contrat couvrant les agents CNRACL : 5.59 %
- contrat couvrant les agents IRCANTEC : 1.55 %

Ces tarifs seront maintenus pendant cinq ans jusqu'au terme du marché, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Les autres caractéristiques du marché initial sont maintenues à l'identique dans la mesure où les risques assurés ainsi que le personnel assuré des collectivités restent inchangés.

DEL030912-04 : FINANCES : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2012 AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2012 :

ASSOCIATIONS	2012
ADPCR	16 €
Ass. Anciens Combattants	160 €
Ass. Lutte contre le Cancer	76 €
Club rendez-vous de l'Amitié	160 €
Comité de Jumelage Coopération	160 €
Comité des Fêtes	160 €
Comité de Jumelage Contrières – Bergbieten	160 €
Société de Chasse	160 €
Souvenir Français	43 €
ESTQC	500 €

Le conseil municipal suggère de demander le bilan financier de chaque association pour l'attribution des subventions.

DEL030912-05 : FINANCES : DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA SOCIETE DE CHASSE DE CONTRIERES

M COURBARON Bernard, Président de la société de chasse de Contrières et piéteur, par courrier en date du 3 septembre 2012, sollicite une subvention exceptionnelle pour l'achat

d'une cage permettant ainsi de réduire le nombre de corvidés sur la commune. Le coût de cette cage est de 360 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle à la société de chasse de Contrières pour un montant de 200 €

Article 2 : précise que cette cage devra uniquement être utilisée sur le territoire de la commune de Contrières.

ELABORATION DU SAGE

Le conseil demande à prendre connaissance du dossier.

DELIB 030912-06 : FINANCES : DEVIS ENTRETIEN ESPACES VERTS

Le conseil après en avoir délibéré, accepte le devis PACILLY PAYSAGES d'un montant de 669.76 € pour l'entretien des espaces verts de la voie menant à la Mairie.

ARRETE PREFECTORAL PORTANT DECLARATION DE L'INSALUBRITE

M le maire donne lecture de l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2012 déclarant insalubre remédiable, les locaux sis la Galaiserie (parcelle cadastrée section ZC n°73). Le propriétaire des locaux dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de notification de l'arrêter pour réaliser les travaux prescrits.

Si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai imparti ils seront exécutés d'office. L'article L1331-29 paragraphe IV du Code de la santé publique, précise que l'autorité compétente pour la réalisation des travaux d'office est le maire agissant au nom de l'Etat.

COURRIER

Lecture est faite du courrier de MMme HEGRON et de MMme CALIPEL, adressé au Conseil Général, sollicitant un point de ramassage supplémentaire sur le territoire de la commune Mme HEGRON, Mme CALIPEL et Mme LEMOINE étant présentes, M le maire leur donne la parole. Elles expliquent aux membres présents que le seul point de ramassage situé dans le bourg, à pour conséquence, pour les enfants situé dans le bas de la commune, de faire pour certains plus de 3km à pieds. Les parents du fait de leur travail ne peuvent ni les déposer ni les reprendre à l'arrêt. Elles demandent donc pour la sécurité des enfants si au moins un arrêt supplémentaire peut être mis en place.

Comprenant la demande des parents et pour la sécurité des enfants, le conseil décide de prendre contact avec M DECLEE, du Conseil Général, pour étudier la possibilité d'avoir un point d'arrêt au lieu dit village Fauvel. Un courrier sera également adressé au Conseil Général.

ASSAINISEMENT COLLECTIF

Le conseil est informé que des réunions de chantier auront lieu tous les mercredi à 9h30.

Une réunion avec TP BOUTTE aura lieu jeudi 6 septembre 2012 à 15h00.

M DOLLEY informe les membres présents que le SATESE conseille de les inviter à l'une des réunions de chantier avant la fin des travaux.

QUESTIONS DIVERSES

Repas des Cheveux Blancs

Mme GOUESLARD Pierrette informe qu'elle ne pourra être présente pour servir au repas des cheveux blancs. M PUDDU Philippe, M LECOEUR Yvon, Mme LAVALLEY Isabelle seront présents le samedi 6 octobre 2012.

Location salle

Etant donné que les dates des manifestations sont connues en début d'année, M LEGRAND Olivier demande s'il est possible de ne pas louer la salle polyvalente lorsqu'une association organise une manifestation. Mme GOUESLARD Pierrette chargée des locations de la salle polyvalente organisera son planning en conséquence.

Réfection électricité

M LEGRAND Olivier se charge de demander des devis pour les travaux de mises aux normes de l'électricité pour la salle des catéchismes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.